

swissuniversities

- swissuniversities
- Effingerstrasse 15, Case postale
- 3001 Berne
- www.swissuniversities.ch

INFORMATION PRÉALABLE

sur l'appel à projets pour des projets de coopération des niveaux d'action « Mandat de prestations », « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire » dans le cadre du programme

Chancengerechtigkeit – Equité 2025-2028

Förderung der Gleichstellung, Diversität und Inklusion auf allen Ebenen der Hochschulen – Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles

21 mai 2024

Remarque : Il s'agit de la traduction française de la version allemande qui fait foi.

Le présent document sert d'information préliminaire à l'appel à projets qui sera lancé en juin 2024. Il sert aux directions et aux membres des hautes écoles à préparer les soumissions des projets de coopération prévues des niveaux d'action « Mandat de prestations », « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire ». **L'appel à projets est déterminant pour le dépôt des propositions de projet.** Celui-ci aura les mêmes contenus que la présente information préalable, mais sera décrit de manière plus détaillée. En outre, un formulaire pour le dépôt des propositions de projet (formulaire de requête) sera mis à disposition lors du lancement de l'appel à projets.

L'information préalable et l'appel à projets s'appliquent sous réserve des décisions des organes compétents (décision de financement du Conseil suisse des hautes écoles en novembre 2024 et décisions budgétaires parlementaires).

Contenu

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets
2. Conditions-cadres, principes de base et champs thématiques
3. Exigences formelles et critères d'évaluation
4. Calendrier, procédure de sélection
5. Modalités de financement
6. Contact

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Les contributions liées à des projets (PgB) s'inscrivent dans le cadre du message FRI pour la période 2025-2028. Les hautes écoles sont soutenues par des contributions fédérales liées à des projets afin de réaliser des projets innovants, financés à parts égales par la Confédération et les hautes écoles, ayant une portée politique significative pour l'ensemble des hautes écoles suisses. La mission de développer des programmes relatifs à trois priorités stratégiques transversales est formulé¹ dans le cadre d'un mandat partiel confié par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) à swissuniversities². L'accent portant sur la priorité « égalité et équité des chances » est mis sur des mesures visant à augmenter la proportion de femmes parmi les professeur·es/enseignant·es, les postes de direction et les organes de décision des hautes écoles, mais aussi parmi les étudiant·es dans les domaines d'études où la proportion de femmes est faible. En outre, des dispositions appropriées doivent être prises pour prévenir le mobbing, le harcèlement sexuel et la discrimination dans les institutions au cours de la formation et de la carrière, et pour promouvoir la diversité, notamment dans les parcours atypiques.

Le programme 2025-2028 « [Equité – Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles](#) », élaboré par swissuniversities sur la base de ce mandat partiel, poursuit les objectifs suivants :

- renforcer l'équité à tous les niveaux des hautes écoles, tout en tenant compte des champs dépassant ce cadre ;
- ancrer structurellement l'équité comme partie intégrante du développement des hautes écoles ;
- contribuer au renforcement de la Suisse comme pôle de savoir et de recherche ainsi qu'à la performance et à la compétitivité internationales de la Suisse grâce à une meilleure exploitation du potentiel de talents et du personnel qualifié.

Le programme s'articule autour de quatre niveaux d'action différents et d'une ligne d'action. Ceux-ci sont décrits dans [la proposition de programme](#) que swissuniversities a déposée auprès de la Conférence suisse des hautes écoles.

La présente information préalable se réfère exclusivement aux projets de coopération des niveaux d'action « Mandat de prestations », « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire »³.

Objectifs du niveau d'action « Mandat de prestations »

Sont encouragés des projets de coopération qui – **en s'appuyant sur les expériences passées et les *lessons learned*** – visent à renforcer l'équité au niveau du mandat de prestations de la haute école par :

- La mise en place d'un modèle inclusif dans la recherche, l'enseignement, la formation initiale et continue et les services⁴ ;

1 Les priorités stratégiques 2025-2028 sont « L'encouragement de la numérisation », « L'encouragement de l'égalité et de l'équité » et « L'encouragement du développement durable ».

2 Adopté le 25 novembre 2021.

3 L'information préalable sur les projets du niveau d'action « Fonctionnement » est disponible sur le [site web du programme](#).

4 Les projets de recherche ne peuvent pas être financés.

- La mise en place de passerelles attentives à la diversité (accès aux hautes écoles, début du doctorat, préparation et passage vers des postes professoraux et de direction, etc.) afin d'exploiter le potentiel de formation ;
- La prévention du harcèlement moral et sexuel et de la discrimination, tant pendant la formation qu'en cours de la carrière ;
- Le développement des compétences (échanges entre la recherche et la pratique ou entre l'expertise et le savoir empirique, et création de conditions propices à un débat critique et participatif sur les résultats).

Objectif des niveaux d'action « *Third Mission* »⁵ et « Contexte de la formation scolaire »⁶

Sont encouragés des projets de coopération – **en s'appuyant sur les expériences passées et les *lessons learned*** – axés sur l'efficacité de la recherche (*First Mission*) et de l'enseignement (*Second Mission*) dans le domaine de l'équité et, partant sur la dimension sociale du développement durable, par :

- Le soutien de la mise en œuvre des connaissances scientifiques et du transfert des résultats et des mesures ;
- L'encouragement à la participation à une société et à un système de formation ouverts à la diversité, inclusifs et équitables ;
- Le développement des compétences (échanges entre la recherche et la pratique ou entre l'expertise et le savoir empirique, et création de conditions propices à un débat critique et participatif sur les résultats).

Au vu des directives du mandat partiel de la CSHE, les **dimensions d'objectifs objectivables** focalisées au cours du programme et à interroger dans le cadre des reportings **pour les niveaux d'action « Mandat de prestations », « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire »** se réfèrent en particulier aux domaines suivants :

- Mise en œuvre de modèles inclusifs et de passerelles attentives à la diversité à tous les niveaux du mandat de prestations ;
- Développement de mesures ou de processus adaptés pour la prévention du harcèlement moral et sexuel et de la discrimination ;
- Mise en œuvre et, si nécessaire, consolidation de mesures adaptées aux besoins aux trois niveaux d'action.

2. Conditions-cadres, principes de base et champs thématiques

Dans le cadre des niveaux d'action « Mandat de prestations », « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire », les hautes écoles intéressées ayant droit à des contributions reçoivent des fonds pour la mise en œuvre de projets de coopération.

5 ***Third Mission*** : transfert de connaissances et gestion des défis sociétaux. Par exemple, créer les conditions permettant à la société de participer, renforcer les perspectives et les compétences des acteurs concernés en dehors du domaine des hautes écoles, autonomiser les groupes vulnérables, promouvoir la participation à la société du numérique.

6 **Contexte de la formation scolaire** : formation et choix professionnel, préoccupations politiques en matière de formation. Par exemple, développer des moyens didactiques et des programmes d'études thématiques, appliquer une didactique respectueuse des genres, prévenir le harcèlement moral, sensibiliser les apprenant·es et les enseignant·es, créer des possibilités d'identification, montrer des parcours de carrière, traiter la question du choix des études et de l'orientation professionnelle ainsi que de la dimension sociale du travail de care.

2.1. Conditions-cadres

- Les [hautes écoles ayant droit à des contributions](#) soumettent **une proposition de projet** en collaboration avec leurs partenaires de coopération⁷.
- La demande regroupe **toutes les mesures prévues dans le cadre du projet de coopération** et décrit l'utilisation des fonds.
- Le cadre financier et le montant des fonds demandés sont librement choisis par les partenaires de coopération. **Aucun montant minimum ou maximum** n'est prévu par projet de coopération.
- L'attribution des fonds se fait **de manière compétitive** et est soumis au contrôle du respect des critères définis⁸.
- Le Comité de pilotage décide si les critères sont remplis sur la base des recommandations d'un groupe d'expert-es.

2.2. Principes de base⁹

- Les fonds fédéraux sont liés à la réalisation **d'objectifs définis par la haute école elle-même**.
- La proposition de projet indique clairement les points sur lesquels elle se fonde sur les **connaissances et les réalisations acquises dans le cadre des projets PGB précédents** et/ou les éléments novateurs.
- La demande définit des **objectifs contraignants, mesurables et ambitieux sur la base des données à jour**, et/ou démontre les résultats visés et l'impact des mesures.
- Seuls les projets dédiés concrètement et explicitement à la **durabilité des activités et des mesures prévues** sont éligibles à des mesures d'encouragement.
- La demande comporte une déclaration plausible sur la manière dont les projets s'intègrent dans les **stratégies et processus existants de la haute école** ainsi que dans la **mise en œuvre des objectifs internes de la haute école** (en particulier les plans d'action) et comment les mesures continueront à être ancrées après la période de financement.
- Une **coordination des différentes mesures prévues** est assurée au sein de la haute école. Les services concernés sont impliqués dans l'élaboration de la demande¹⁰.
- Seules les nouvelles mesures ou l'approfondissement de mesures existantes qui ne sont pas déjà couvertes par des fonds internes à la haute école sont éligibles au financement.

2.3. Champs thématiques

a) Les champs thématiques suivants doivent être traités en priorité :

- Égalité

⁷ Le nombre de partenaires de coopération au sein d'un projet peut être choisi librement. De la même manière, des coopérations entre tous les types de hautes écoles ou exclusivement au sein d'un même type de haute école sont possibles.

⁸ Voir 3. Exigences formelles et critères d'évaluation.

⁹ Voir 3. Critères d'évaluation – Critères obligatoires.

¹⁰ Concrètement, la demande doit notamment être prise par les services chargés des questions d'égalité, de diversité, et/ou d'inclusion. D'autres services doivent être impliqués en fonction du contenu du projet (bureaux internationaux, RH, etc.). L'implication des services est décrite de manière explicite dans les propositions et confirmée par les explications et la signature des services concernés.

- Diversité dans toutes ses dimensions
- Inclusion (mots-clés : éducation inclusive et participation à la transformation numérique)

b) Autres champs thématiques (liste non exhaustive) :

Niveau d'action « Mandat de prestations »

- Création de passerelles, réduction des taux d'abandon (exploitation du potentiel de formation)

Niveaux d'action « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire »

- Relations publiques et avec les médias
- Développement durable
- Participation à la transformation numérique
- Compétences (sociales) futures

Pour les trois niveaux d'action

- Discrimination et intersectionnalité
- Ségrégation horizontale, verticale, sociale
- Handicap et accessibilité
- Travail de care
- Harcèlement sexuel
- Mobbing
- ...

3. Exigences formelles et critères d'évaluation

Exigences formelles

Forme	La demande de projet est remplie à l'aide du formulaire de demande qui sera mis à disposition. Le dossier doit être transmis au format électronique PDF et sous forme de document Word. Un formulaire Excel (finances) sera également disponible.
Contenu	La proposition de projet contient : <ul style="list-style-type: none">- toutes les informations pertinentes (elle indique notamment si les critères définis dans le cadre du programme sont remplis) ;- un calendrier avec des étapes clés ;- un plan de financement.
Langue	La proposition de projet est rédigée en allemand, en français, en italien ¹¹ ou en anglais.
Signatures	La demande de projet est signée par la rectrice/le recteur respectivement la directrice/le directeur de la haute école requérante selon la liste des hautes écoles ayant droit à des contributions ainsi que par tous les services compétents selon les indications du formulaire de demande. Remarque : pour les institutions composées de plusieurs hautes écoles (<i>Teilhochschulen</i>) ainsi que les hautes écoles pédagogiques

¹¹ Les demandes en italien seront traduites en fonction des compétences linguistiques du pool d'experts responsable de l'évaluation. En cas de soumission en italien, la personne qui soumet la demande accepte l'utilisation d'outils basés sur Internet (p. ex. DeepL Pro) pour la traduction de la demande.

qui sont intégrées dans une haute école universitaire ou spécialisée, la signature de la rectrice/du recteur ou de la directrice/du directeur de la haute école supérieure ayant droit à des contributions est obligatoire.

Critères d'évaluation - Critères obligatoires

Le projet de coopération soumis :

-
- répond aux besoins qualitatifs et quantitatifs de la haute école¹² ;

 - poursuit les efforts en cours¹³. La proposition de projet indique clairement où il s'appuie sur les connaissances et les réalisations acquises dans le cadre des projets PgB précédents et/ou quels sont les éléments novateurs ;

 - mutualise les besoins et les efforts dans un domaine thématique donné, présente un potentiel de transfert en ce qui concerne les résultats, et rend ces derniers accessibles à d'autres hautes écoles¹⁴ ;

 - promeut les partenariats et les coopérations¹⁵ et développe ainsi une grande portée ;

 - élabore des bases sur le domaine thématique traité ou s'appuie sur de telles bases ;

 - favorise la stabilisation institutionnelle des mesures ;

 - est couplé à d'autres objectifs, stratégies et processus internes de la haute école, mais peut également intégrer de nouveaux thèmes. La demande contient une déclaration plausible sur la manière dont le projet s'inscrit dans les stratégies et les processus de la haute école ;

 - décrit concrètement et explicitement la dimension structurante ou, le cas échéant, déstructurante des résultats et assure ainsi la durabilité des mesures à la fin du programme (durabilité des mesures). La demande explique de manière plausible comment les mesures continueront à être ancrées après la période de financement ;

 - implique les services concernés au sein de la haute école requérante. Au sein de l'établissement, une coordination des différentes demandes de projets prévues est assurée¹⁶ ;

 - prend en compte la [Checklist Diversity Mainstreaming](#) (état au 7 juillet 2023) ;
-

Critères obligatoires supplémentaires pour les niveaux d'action « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire ». Le projet de coopération soumis :

-
- est axé sur les besoins des domaines d'action définis ;

 - soutient la mise en œuvre des connaissances scientifiques.
-

¹² Si nécessaire, des conflits d'objectifs existants pour la haute école peuvent être signalés.

¹³ Par exemple, déploiement d'une activité/mesure ou d'un projet existant de la haute école elle-même ou d'une autre haute école.

¹⁴ Les projets de coopération se consacrent ainsi aux défis de la collaboration inter-universitaire et encouragent les échanges.

¹⁵ Les coopérations doivent être planifiées de manière à préserver les ressources, ce afin de soutenir tout particulièrement les hautes écoles de petite taille dans le cadre des partenariats. Les « leading houses » produisent la preuve des compétences et des responsabilités à l'occasion de la soumission du projet.

¹⁶ Voir le formulaire de demande (à suivre) : Description de l'implication des services dans le développement et la mise en œuvre du projets et signatures des services.

Berne, 21.05.2024

Comité de pilotage Programme Chancengerechtigkeit - Equité (2025-2028)

PREINFORMATION Appel à projets pour les niveaux d'action « Mandat de prestations », « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire »

Les critères obligatoires doivent être décrits en détail dans le formulaire de demande (à suivre). En outre, le projet est classé en fonction des dimensions d'objectifs mentionnées au point 1 pour les niveaux d'action « Mandat de prestations », « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire ».

swissuniversities

4. Calendrier et procédure de sélection

Calendrier

Juin 2024 (tbd)	Lancement de l'appel à projets
Septembre/octobre 2024 (tbd)	Délai de soumission
Jusqu'au 31 décembre 2024	Evaluation des projets déposés et des décisions prises par le Comité de pilotage
1 ^{er} janvier 2025	Lancement des projets

Procédure de sélection

Évaluation	Les demandes de projets sont évaluées par un groupe d'expert-es.
Décision	Le financement est accordé après vérification du respect des critères et par décision du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage peut formuler des conditions ou inviter à présenter une demande de projet remaniée. Si tous les fonds n'ont pas été alloués lors du premier appel à projets, le Comité de pilotage décidera des modalités d'attribution des fonds restants.
Communication	Les parties requérantes seront informées par courriel de la décision du Comité de pilotage.

5. Modalités de financement

Les modalités de financement se fondent sur les bases légales de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse du 30 septembre 2011 (LEHE) et de l'ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la LEHE (O-LEHE). Elles sont décrites dans l'aide-mémoire relatif aux programmes PgB 2025-2028 géré par swissuniversities. **Remarque** : l'aide-mémoire est en cours de révision et sera mis à disposition lors de l'appel à projets en juin 2024. L'aide-mémoire concernant les programmes 2021-2024 se trouve [ici](#).

Modalités de financement de base :

- Pour la contribution fédérale demandée, des prestations propres d'au moins le même montant sont dues. La moitié des prestations propres doit être fournie en *real money*.
- L'attribution des contributions fédérales et la répartition des prestations propres à fournir entre les institutions partenaires de coopération incombent aux hautes écoles qui coopèrent.

Berne, 21.05.2024

Comité de pilotage Programme Chancengerechtigkeit - Equité (2025-2028)

PREINFORMATION Appel à projets pour les niveaux d'action « Mandat de prestations », « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire »

- La période de programmation et de financement s'étend du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Au cours de cette période, le début et la durée des projets de coopération peuvent être choisis librement.
- Le financement de projets de recherche est exclu. Des analyses et des études d'accompagnement dans le cadre des projets sont possibles.

swissuniversities

6. Contact

Patricia Schmidiger et Noëmi Eglin

patricia.schmidiger@swissuniversities.ch, tél. 031 335 07 73

noemi.eglin@swissuniversities.ch, tél. 031 335 07 37